

Arrêtés ministériels

A.M., 2015

Arrêté numéro AM 0008-2015 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 mai 2015

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0004-2015 du 21 avril 2015 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de douze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 21 avril 2015 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires ont été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} décembre 2014 au 30 avril 2015, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont également dû réaliser de tels travaux pendant cette période, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0004-2015 du 21 avril 2015 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 avril 2015.

Québec, le 26 mai 2015

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Sainte-Flavie	Paroisse
Sainte-Florence	Municipalité
Région 05 — Estrie	
Hatley	Municipalité
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
L'Épiphanie	Ville
Notre-Dame-des-Prairies	Ville
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité
63327	